

**AVIS DE TOURNEES**  
**Dispositif interrégional de soutien à la diffusion**  
**Bretagne / Normandie / Pays de la Loire**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention,

**OBJECTIFS**

Dans le cadre de sa stratégie culturelle, la Région des Pays de la Loire a souhaité poursuivre et amplifier ses coopérations interrégionales au service de la diffusion des artistes du spectacle vivant. Elle a ainsi constitué un partenariat avec les agences culturelles régionales de Bretagne et de Normandie pour construire un dispositif d'aide à la tournée. La Région des Pays de la Loire et Spectacle Vivant en Bretagne ont constitué un fonds commun d'aide pour soutenir la mobilité des équipes ligériennes et bretonnes. L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie gère quant à lui un fonds propre de soutien à la diffusion des équipes normandes dans ce cadre. Le même règlement d'intervention prévaut pour le soutien à ces tournées interrégionales.

Ce dispositif vise à :

- augmenter la diffusion (et uniquement la diffusion) de projets portés par des équipes artistiques professionnelles relevant des arts de la scène, de la piste et de la rue qui sont implantées en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie
- prolonger la durée d'exploitation de leurs spectacles et augmenter leur visibilité, régionale et nationale
- favoriser le rapprochement et la mise en réseau des structures de programmation de Normandie, Bretagne et Pays de la Loire et les aider dans leur prise de risque artistique lors de l'accueil en diffusion de ces équipes artistiques.

**NATURE**

Une aide financière fléchée sur tout ou partie des frais d'approche du spectacle : transports (personnes + décor) et hôtel.

Elle est versée aux structures de programmation de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire éligibles par :

- l'ODIA Normandie lorsque les demandes d'aide portent sur l'accueil d'équipes artistiques implantées Normandie ;
- Spectacle vivant en Bretagne, en son nom et celui de la Région Pays de la Loire, lorsque les demandes d'aide portent sur l'accueil d'équipes artistiques implantées en Bretagne ou en Pays de la Loire.

## **BENEFICIAIRES**

Toute structure de programmation de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire.

- Les Centres dramatiques nationaux, les Pôles cirque, les Centre nationaux des arts de la rue et de l'espace public et les Scènes nationales ne sont éligibles qu'à compter de la deuxième représentation tout public. Pour autant, elles rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis.
- Les coproducteurs ne sont éligibles qu'à partir de la deuxième représentation. Ils peuvent exceptionnellement l'être dès la première représentation s'ils ne sont pas missionnés ou soutenus pour faire de la coproduction.
- Les lieux chefs de file dans le cadre d'*Avis de tournées* font l'objet d'une attention particulière de la commission.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **Les projets artistiques éligibles**

Ils sont portés par des compagnies détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou d'un récépissé de déclaration, et leur siège social est implanté en région Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire.

Ils peuvent être de toutes natures esthétiques appartenant aux arts de la scène, de la piste, de la rue. Les projets musicaux relèveront des répertoires de la musique classique, ancienne et contemporaine, ou devront affirmer une singularité propre, par leur format ou leur contenu.

Ils sont créés et visibles, ou sur le point d'être créés. Les préachats sont donc éligibles et les spectacles présentés lors de la manifestation interrégionale *Avis de grand frais !* bénéficient d'une éligibilité automatique dans le cadre d'*Avis de tournées*, dans la saison qui suit la manifestation.

### **Le nombre de représentations éligible : principe de tournée**

Rendent les lieux éligibles à une aide à la diffusion, les tournées comprenant :

- au moins cinq représentations ;
- dans au moins deux des trois régions ;
- et réunissant au moins trois structures de programmation en-dehors de la région d'origine de l'équipe.

Pour la danse et la musique la tournée peut concerner le répertoire d'une même équipe artistique, alors que pour les autres disciplines, il s'agit d'un même spectacle.

### **Le type de représentations éligibles**

Seules sont aidées financièrement les représentations « tout public » faisant l'objet d'un contrat de cession et d'une billetterie (à l'exception des spectacles des arts de la rue).

### **CRITERES D'APPRECIATION**

Pour les structures de programmation :

- leur capacité à piloter une tournée de représentations ;
- leur inscription dans les réseaux professionnels (participation à des journées professionnelles de repérage, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres focus présentant la création régionale ;
- la cohérence des tournées proposées dans l'espace et le temps.

Pour les spectacles proposés en tournée :

- la qualité artistique des spectacles ;
- la structuration et le stade de développement de l'équipe artistique ;
- le contexte de la diffusion.

Pour les préachats :

- la qualité avérée du travail déjà connu de l'équipe et l'intérêt de l'œuvre, l'enjeu qu'elle recouvre dans le parcours de développement de l'équipe ;
- la viabilité du projet : qualité de la production, les appuis d'autres lieux, les soutiens institutionnels ;
- le soutien par un réseau.

La priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas de label ni d'accompagnement financier des régions. L'enveloppe de financement disponible sera répartie entre les lieux, en tenant compte de leurs besoins et au regard de leurs missions (production notamment) et capacités financières.

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Plusieurs structures de programmation se concertent pour accueillir un (ou plusieurs) projet(s) d'une même équipe artistique.

Une des structures de programmation se constitue « cheffe de file ». Elle rassemble les éléments artistiques. Elle établit la liste des structures partenaires, le nombre de représentations par partenaire. Elle s'assure que chaque structure partenaire transmet son formulaire de demande d'aide financière (formulaire en ligne). En fonction de la région d'implantation de l'équipe artistique, elle transmet ce dossier à Spectacle vivant en Bretagne (équipes de Bretagne et de Pays de la Loire) ou l'ODIA Normandie (équipes de Normandie).

Seules les structures de programmation qui se sont constituées collectivement partenaires d'un projet de diffusion au moment du dépôt de la demande d'aide sont éligibles : aucune structure s'agrégeant ultérieurement à un projet de tournée déjà examiné par la commission ne pourra bénéficier de ce dispositif.

### **DEPOT DES DOSSIERS**

Pour les Pays de la Loire, les demandes sont à déposer en ligne sur le site de Spectacle vivant en Bretagne. La date limite de dépôt des dossiers est à consulter sur le site internet de la Région Pays de la Loire ou sur le site de la Région Bretagne.

Une demande déposée hors délai ne sera pas examinée.

Une structure s'agrégeant ultérieurement à un projet de tournée déjà examiné par la commission ne pourra bénéficier de ce dispositif.

### **EXAMEN DES DOSSIERS**

Spectacle vivant en Bretagne et l'ODIA Normandie instruisent les dossiers et les soumettent à une commission interrégionale de sélection des projets associant des professionnels des trois régions.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES**

Concernant les structures de programmation des Pays de la Loire, l'aide est attribuée par la Commission permanente du Conseil régional.

Elle est versée ultérieurement par Spectacle vivant en Bretagne, sur présentation des budgets financiers (en dépenses et en recettes). L'aide peut être minorée, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.